

BRANDALAC (Jean), notaire de Montauban, minutes 1652-1654, f° 736, Archives départementales de Tarn-et-Garonne, cote 5 E 247, PH/MCAS/20200221.

Transaction entre le sieur Aaron Constans, bourgeois et marchand et sieur Jacques Bardon, aussi marchand.

Le 13 octobre 1650, **Aaron Constans**, bourgeois et marchand de Montauban fit reconnaissance de son cabal de draperie et quincaillerie pour 12.128 livres 16 sols et quatre deniers et vente de la moitié dudit cabal à feu **Guillaume Bardon**, bourgeois et marchand **son beau-frère** moyennant 6.000 livres, soit : 1.500 livres le jour même et les 4.500 livres restant, payables en quatre ans, par quart chaque année. Après la reconnaissance, lesdits Constans et Bardon ayant passé police et acte de société entre eux pour travailler ensemble, le 8 février 165[1], ils s'associent **Anthoine Delrieu**, bourgeois et marchand, **beau-fils** du sieur Bardon en remettant dans le même fonds 6.000 livres *afin d'esgaux et y en avoir un tiers* à la condition que chacun ne prenne que le quart du profit ou perte, l'autre quart restant appartenant aux sieurs Bardon et Constans. Dans le même temps, le sieur Delrieu remit dans le fonds 5.250 livres en déduction des 6.000 livres et encore depuis 314 livres, faisant en tout 5.564 livres, restant à parfaire son tiers 436 livres. Ils travaillèrent ensuite ensemble jusqu'au **décès du sieur Guillaume Bardon** survenu le **25 janvier 1652**. Après lequel, **Jacques Bardon, son fils** et héritier bénéficiaire continua son travail jusqu'à maintenant où *il désire voir clair dans les affaires de son père* pour savoir s'il peut ou doit prendre la résolution de continuer la société. Ayant trouvé que son père était toujours débiteur tant des 6.000 livres pour n'en avoir rien payé que les intérêts de ladite somme de temps en temps selon qu'elle devait être payée par la police et société, sur le conseil de ses amis et parents, et n'ayant pas moyen de payer lesdites 6.000 livres et intérêts pour n'avoir aucun denier en mains ni non plus n'en pouvant retirer ailleurs, soit par vente d'un immeuble, ni par emprunt, à cause de **sa minorité de 25 ans** et encore voyant que les affaires sont mauvaises à cause de la saison, a prié le sieur Constans de vouloir reprendre son fonds et cabal, lui faire quittance des 6.000 livres et intérêts et annuler l'acte de ladite société (...) et encore lui donner le louage pendant deux ans et trois mois de la boutique et arrière boutique de sa maison assise dans Montauban, gâche de Tarn et Tescou et sous les couverts neufs, avec une partie de ladite maison, savoir, le premier étage qui est sur la boutique et arrière boutique et couverts depuis la place jusque à la porte du degré de la basse-cour, plus la cave qui répond aux couverts, l'étable qui est derrière la maison et le galetas au dessus de l'étable et encore l'usage des deux couverts de la basse-cour et du puis communément et pour finir un petit grenier qui est au haut de la maison avec réservation du surplus de cette maison pour lui. Offrant encore le sieur Bardon au sieur Constans de payer tout le compte que son père lui devait audit cabal ou les compenser à concurrence sur ce que led(it) cabal leur devait. De plus pour faciliter au sieur Constans la vente de ses marchandises et en éviter le transport, le sieur Bardon offre qu'après les deux ans et trois mois de jouissance des boutique et arrière boutique et partie de maison expirés, de lui continuer le tout pour deux autres années, à rente de 300 livre par an. Ce qui a été accepté par le sieur Constans à cause de la proximité alliance et amour qu'il porte audit Jacques Bardon. **Contrat en étant passé au jourd'hui 25 mars 1654 après midi à Montauban**, entre Aaron Constans, bourgeois et marchand, d'une part et Jacques Bardon, bourgeois et marchand, héritier sous bénéfice d'inventaire de feu Guillaume Bardon, son père, d'autre. Le sieur Constans reprenant pour lui le tiers de cabal de lui acquis par ledit feu Bardon revenant à 6.000 livres, déchargeant Jacques Bardon, son fils, de cette somme et de ses intérêts à lui dus (...)